



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-09-2025 /

Dossier complet le : 24-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005841/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrière agrivoltaïque sur élevage à Taize-Aizie, Charente (16) sur un parcellaire de 15,05 ha, d'une puissance de 8,84MWc.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PNE FRANCE

Raison sociale

PNE FRANCE

N° SIRET

44362229500097

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GALAUP

Prénom(s)

Serge

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune de Taize-Aizie, dans le département de la Charente (16). Les parcelles sélectionnées pour le projet seront équipées par des ombrières d'élevage déployées sur une surface de 12,5 ha (au sein d'une zone de 15ha), composée de rangées de panneaux mobiles, orientés nord sud. Le projet comprendra 12,5 ha de surface clôturée, 8,84 MWc installés pour une production annuelle de 11,9 GW. Le système agrivoltaïque de Taize-Aizie a été conçu afin de pouvoir permettre le passage des différents outils et des animaux (bovins). Les ombrières pourront être bridées lors du pâturage des animaux. La distance de pieu à pieu est de 8,70 m. Le système d'ombrières choisi est un système tracker, dont les panneaux font 2,382m de longueur et le point de pivot est à 3m (282 tables, 2 postes de transformation, 1 poste de livraison, 1 DCI). Le projet agrivoltaïque s'inscrit dans un projet d'installation et de transmission : Thomas GAILDRAUD souhaite maintenir et renforcer le système allaitant dans l'exploitation SCEA du Puit d'Usseau et améliorer la rentabilité de l'exploitation. Il voit le système agrivoltaïque comme un moyen de mettre en place de nouvelles pratiques agroécologiques. Plusieurs intérêts agronomiques ont été identifiés : les ombrières permettent d'améliorer la résilience des

4.2 Objectifs du projet

Philippe et Dominique VIOLET sont actuellement exploitants à la SCEA du Puits d'USSEAU. Dans le cadre de son départ à la retraite, Philippe a souhaité que Dominique prenne la gerance de l'exploitation et prépare la transmission à son Neveu (Thomas GAILDRAUD). Cette dernière partira à la retraite en 2033; - La SCEA du Puits d'USSEAU est conduite en polyculture-élevage, système bovins allaitants engraisseur. La SAU de l'exploitation est 144 ha et le siège est localisé à Taize-Aizie (16). Thomas GAILDRAUD, le neveu de Philippe et Dominique VIOLET, est actuellement entrepreneur de travaux agricoles, notamment au service des VIOLET. Fils d'exploitant, Thomas souhaite s'installer dans l'exploitation familiale : l'EARL de TALUJEAU et puisse concomitamment reprendre la SCEA du Puits d'USSEAU. - L'EARL de TALUJEAU est conduite en polyculture-élevage, système bovins allaitants engraisseur (taurillons charolais). La SAU de l'exploitation est 190 ha et le siège est localisé à Ruffec (16). Dans le cadre de son projet de double installation et de reprise, Thomas souhaite augmenter la capacité fourragère de son exploitation en exploitant les parcelles de prairies de la SCEA du Puits d'USSEAU. C'est dans le cadre de ce projet d'installation que M. et Mme VIOLET et M.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le délai de construction du parc est évalué à environ 8 à 10 mois. Le chantier se déroulera en plusieurs phases : - La préparation du terrain : mise en sécurité du site, marquage et piquetage, balisage et création de la plateforme et de l'accès au poste de livraison/transformation ; - Les travaux de pelle pour le creusement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des fondations ; Le linéaire et la largeur des tranchées seront réduits au minimum possible sur l'ensemble du projet ; - L'installation de la clôture ; - Le montage de l'infrastructure agrivoltaïque : système de support et fixation des panneaux ; - La pose et la connexion des câbles ; - L'implantation des bâtiments techniques (PTR/PDL) : opération très localisée sur le site. Le bâtiment technique est pré-équipé et pré-câblé en usine (transformateurs et cellules HTA) ; - L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) ; - L'installation et le paramétrage du système de surveillance ; - L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison. Le chantier sera organisé de manière à limiter au minimum les impacts sur le sol compte-tenu du maintien de l'activité pastorale sous la structure. En fin de travaux, le terrain sera remis en état et la prairie reensemencée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien : . La périodicité d'entretien de la végétation restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone. . Les haies paysagères/bocagères devront être taillées une fois par an.
Maintenance : . Visites de maintenance préventive par contrôle visuel, 2 fois par an .
Maintenance courante préventive, une fois par an . Maintenance approfondie réalisée en années N+5, 10 et 15 en intégrant le remplacement des pièces d'usures . Maintenance curatives exceptionnelles pour remédier à d'éventuelles pannes . En dehors des interventions de maintenance programmées ou correctives, aucun personnel n'est en permanence présent dans le site. Un dispositif de supervision par télésurveillance sera mis en œuvre.
Démantèlement : La durée d'exploitation de l'ombrière est de 20 ans minimum, généralement 40 ans. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site. Le démantèlement durera 3 mois environ et est garanti par PNE France.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface cloturée Surface réelle des structures (trackers inclinés à 0°) Surface imperméabilisée totale (PDL + PTR + citerne (DCI) + pieux)	(8.84, Mwc) (12.5, Ha) (38822, m²) (185, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Usseau

Lieu-dit :

Localité : Usseau 16700 Taize-Aizie

Code postal : 16700 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°16'08"E , , " Lat. : 46°03'16"N , , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ′ ″ Lat. : ° ′ ″

Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Taize-Aizie est sous le regime du Reglement National d'Urbanisme (RNU). Le projet est en zone non urbanisee (realisable si compatible avec l'activite agricole).

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est située à environ 2,1 km au sud-est du projet. Il s'agit de la Lande des Soucis.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'a été pris sur l'aire d'étude immédiate.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucune Réserve Naturelle Régionale, ni de réserves biologiques domaniales ou forestières, de chasse et de faune sauvage, n'est recensée sur l'aire d'étude immédiate.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	750 m2 de zones humides pédologiques ont été recensées sur la ZIP. Le projet n'y porte pas atteinte et évite la totalité de cette zone dans son implantation finale.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Taize-Aizie est concernée par le risque inondation. La commune est couverte par le PPRI "Vallée de la Charente et de l'Argenton"
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI "Vallée de la Charente et de l'Argenton" est approuvé depuis le 02/12/2002. Le projet n'est pas dans un secteur concerné.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site le plus proche est situé à plus d'un kilomètre de la ZIP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Zone de répartition des eaux 1601 (arrêté préfectoral du 24/05/1995)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le contexte patrimonial dans un rayon de 5 km comprend un seul monument historique (inscrit) : le Château de l'Abbergement à 2,9 km. Le parc du château est également labellisé "Jardin remarquable".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	L'aire d'étude immédiate n'est incluse dans aucun réseau Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à un peu plus de 12km au sud-ouest de la zone d'étude. Il s'agit : du site FR5412021 "Plaine de Villefagnan".
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'entraîne pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impacte pas de mare ou de plan d'eau, aucune modification prévisible des masses d'eau souterraines n'est prévue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera pas de terrassements lourds à l'exception de la réalisation des plateformes. Les pistes lourdes seront renforcées avec de la grave concassée
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet ne genere pas d'eaux usees et ne consomme pas d'eau potable. L'exploitant procedera a des operations de lavage dont la periodicite sera fonction de la salissure observee a la surface des panneaux photovoltaïques (environ une fois par an maximum). Le nettoyage s'effectuera a l'eau sans aucun detergent ni produit chimique.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les mesures d'evitement et de reduction proposees permettent de conclure a des impacts residuels non significatifs (qualifies de nuls a faible). La conservation de la vegetation sous et entre les modules solaires a un impact positif sur les invertébrés en phase d'exploitation.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve a environ 12 km du projet. Aucune atteinte d'incidence significative n'est attendue pour les especes et les habitats a l'origine de la designation des sites Natura 2000 presents dans un rayon de 12 km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les espaces naturels a enjeu ont ete evites (faune, zones humides) cf. annexe 8.2.3 du volet naturaliste. 11 616 m² de terrains agricoles deviendront non exploitables a court terme (pieux, plateformes et pistes), soit 9,25% de la surface cloturee du projet (125 543 m²), ce qui se situe en-dessous des 10% reglementaires demandes. A moyen terme cette surface se reduira a 1 584 m² (soit 1,26%) car
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La ZIP est soumise aux risques suivants : • Seisme : modere (3/5) • Inondation : AZI de la Lizonne, PPRI "Vallee de la Charente et de l'Argenton", PAPI "Charente et estuaire" • Retrait-gonflement des argiles : Modere
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires car il reste une exploitation agricole.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, des camions seront amenés à circuler sur le site. En phase exploitation, la circulation sera principalement liée à l'activité agricole comme actuellement.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet sera source de bruits, dus à l'activité de chantier et notamment des camions. En phase exploitation, le projet sera à l'origine de nuisances sonores très limitées (moins de 10m).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase travaux, le projet pourra être source de nuisances olfactives ponctuelles très faibles. En phase exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase travaux, les activités sont diurnes. Aucune émission lumineuse ne sera émise.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, le projet sera à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, dus à l'activité de chantier et notamment des camions. Ces émissions seront négligeables. En phase exploitation, le projet n'aura pas de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera pas d'eaux usees ni d'autres effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, les dechets engendres par le chantier seront tries et valorises dans les filieres adaptees. En phase exploitation le projet ne produira pas de dechets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel ou paysager de la zone de projet. Les impacts du projet sur le cadre de vie seront faibles. La plantation de haies aura un impact positif sur la qualite paysagere du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	1 616 m² de terrains agricoles, representant 9,25% de la surface cloturee du projet, deviendront non exploitables a court terme, du fait du projet agrivoltaique et 1 584 m² a moyen terme (soit 1,26%) car les pistes enherbees redeviendront exploitables. De ce fait l'impact sur l'agriculture sera non significatif. Par ailleurs le taux de couverture sera de 48.22 %.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Depuis 2018, 8 projets ont fait l'objet d'un avis de l'autorite environnementale dans un rayon de 5 km autour du projet : dont 3 parcs eoliens a Lizant (refuse), Ruffec (autorise) et Nanteuil-en-Vallee (construit) et deux centrales photovoltaïques a Taize Aizie (dont une a recu un avis defavorable). De plus, un projet de parc eolien de 2012 a Barro et Condac a ete refuse apres recours. Sous reserve de l'application de l'ensemble des mesures d'evitement, et de reduction preconisees, la realisation du projet agrivoltaique d'Usseau aura des impacts residuels majoritairement tres faibles sur la biodiversite. La plantation de haies aura un impact positif sur la fonctionnalite du site. Les impacts sur l'eau et les nuisances sont tres faibles a negligeables et les impacts paysagers sont negligeables. Aucun impact cumule negatif n'est donc a prevoir.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Autres réglementations qui pourrait s'appliquer (cf annexe 8.2.2 p22) - Evaluation préliminaire Natura 2000 : pas d'incidence - Loi sur l'eau : Pas d'impact sur la zone humide et pas d'incidence sur le ruissellement - Dérogation espaces protégées : Pas d'impact résiduel significatif - Paysage et patrimoine : Pas d'impact résiduel significatif - Milieu humain : Pas d'impact résiduel significatif - Etude de défrichement : pas soumis

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit plusieurs mesures d'évitement et de réduction : E1 : Mesure relative à la conception du projet et au choix des équipements FF-E1 : Habitats les plus caractéristiques évités (pelouses calcicoles) FF-R1 : Adaptation de la période de travaux aux rythmes des espaces FF-R2 : Balisage des zones sensibles FF-R3 : Cloture anti-intrusion lors de la phase chantier FF-R4 : Conservation de la végétation sous et entre les modules solaires FF-R5 : Gestion de l'EEE FF-R6 : Mise en place de passe-faune A-E1 : Limiter la perte de foncier agricole A-R1 : Eviter la perte de potentiel de production, A-R2 : Réversibilité de l'activité agricole A-C1 : Compensation agricole collective PP-E1 : Conservation de la végétation existante ; PP-E2 : Limitation de la zone d'emprise du projet ; PP-R1 : Mise en discrétion des éléments techniques ; PP-R2 : Mise en discrétion des accès et clôtures PP-R3 : Plantations autour du parc solaire agrivoltaïque et des mesures d'accompagnement et de suivi : - FF - A2 : Création de gîtes à reptiles bien exposés - A-S1 : Suivis agronomique sur 5 ans - PP-A1 PP-A2 : Entretien raisonné des haies plantées / Acceptation sociale / pédagogie (4 panneaux) Voir étude environnementale pour plus de précision (annexe 8.2.2)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, compte-tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, et des mesures d'évitement et de réduction intégrées à la conception et mise en œuvre lors des phases travaux et exploitation, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Gasneau

Prénom Antoine

Qualité du signataire Chef de Projet

À Nantes

Fait le 18-09-2025

Signature du (des) demandeur(s)